

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,****À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
GRESY-SUR-AIX  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
MOUXY  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Florence DUNOYER  
Nicole FALCETTA  
Didier FRANÇOIS  
Elisabeth ASSIER  
Nathalie FONTAINE  
Nicolas MARC  
Denise de MARCH  
Martine SCAPOLAN

**Autres présents non votants :**

Pascal RAMPNOUX  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Christophe TOUZEAU  
Fabien DIDIER  
Catherine FABBRI  
Julien BOURGES  
Fabrice BURDIN  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Comptable public  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directrice de cabinet  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directeur Pôle Eau  
Directeur des Ressources Humaines  
Responsable Politique de la Ville  
Responsable Aqualac  
Technicien Politique Agricole  
Responsable Juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.

## DÉLIBÉRATION

N° : 16      Année : 2018  
Exécutoire le : 04 OCT. 2018  
Affichée le : 04 OCT. 2018  
Visée le : 04 OCT. 2018

### ECONOMIE

#### Subvention 2018 à l'association Guidance 73 – Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC, Communauté d'agglomération soutient au titre du développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire, dans le cadre du dispositif Citéslab, les structures intervenant dans ce domaine, tels que l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi).

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et à l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie.

La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2017, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 91 porteurs de projet sur le territoire (100 en 2016) et 18 porteurs ont créé leur entreprise (30 en 2016). Au titre de l'année 2018, et au regard du bilan d'activité, en diminution, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie une subvention de 1 000 €. Pour rappel, la communauté d'agglomération avait versé en 2017 une subvention de 2 000 €.

Il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2018, seront imputés sur la section de fonctionnement 2923 (compte 65741) du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport du Président,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Guidance 73-MIFE de Savoie, au titre de l'année 2018,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement de cette subvention.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018,

Le Président  
Dominique DORD



1/1

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

**L'association Guidance 73/MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi)**

379 Faubourg Montmélian  
73000 CHAMBÉRY

Représentée par Monsieur Gaston PARAVY, Président  
**Ci-après désigné " Guidance 73/MIFE de Savoie "**

### Et d'autre part :

**GRAND LAC,  
Communauté d'Agglomération**

1500 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président  
**Ci-après désigné "GRAND LAC"**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la GRAND LAC du 27 septembre 2018,

**Vu** le budget 2018 de GRAND LAC,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'association Guidance 73 est spécialisée dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes.

La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, anime, depuis 1997, un pôle BALISE d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser 'l'esprit d'entreprendre' par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, a mis en place sur son territoire le dispositif CitésLab. Il est destiné à favoriser l'émergence de projets de création d'activités dans les zones sensibles, c'est-à-dire les activités de sensibilisation et d'amorçage de projets.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du dispositif d'amorçage de projets d'entreprises 'CitésLab', GRAND LAC s'est associée aux différents partenaires économiques du département notamment, avec l'association Guidance 73/MIFE de Savoie, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques, dont Balise. Celle-ci a confirmé vouloir s'associer à cette démarche, à l'origine, par la réception de son courrier du 8 novembre 2010.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Guidance 73.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2018.

En ce qui concerne l'année 2019, une nouvelle demande de partenariat financier devra être adressée à Grand Lac puis sera examiné par les instances décisionnaires de Grand Lac.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT**

GRAND LAC et Guidance 73/MIFE de Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Guidance 73/MIFE de Savoie s'engage à mettre en place les actions suivantes :
  - accueillir et conseiller les porteurs de projet d'entreprises transmis par Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques,
  - guidance professionnelle personnalisée vers la création d'activité : appui d'une conseillère de la MIFE de Savoie à l'orientation vers la création d'activité, dans le cadre de la pratique de Guidance Professionnelle Personnalisée, dans le but d'explicitier et de confirmer les potentialités et les aptitudes à la création d'activité, en lien avec les acteurs locaux de la création d'entreprise et le tissu économique local : entretien approfondi, outils informatiques, mise à disposition du kiosque BALISE...
  - associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
  - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
  - participer à la demande de Grand Lac à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, traitant de la création d'entreprise ou lié à tous les champs de l'économie locale,
  - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
  - communiquer à Grand Lac les dates prévues des permanences du conseiller MIFE sur le territoire, des événements et/ou des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
  - inviter Grand Lac à l'Assemblée Générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :
  - informer et orienter vers la MIFE de Savoie les porteurs de projet en recherche d'informations et de conseils,
  - autoriser, au cas par cas, la MIFE de Savoie à faire usage des noms et logos de Grand Lac dans le cadre des opérations partenariales,

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Dans le cadre du dispositif 'CitésLab', GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Guidance 73 à **1 000 euros** pour l'année 2018, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018.

Le versement de la subvention 2018 sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation de l'action que l'association lui a présentée. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'Association. En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Guidance 73 s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

#### **ARTICLE 5 : BILAN DE L'ACTION**

Un bilan quantitatif et qualitatif de ce partenariat sera transmis en chaque début année afin de juger de sa pertinence générale, d'apporter des améliorations dans le fonctionnement global, au bénéfice des porteurs de projets de création d'entreprises.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Guidance 73 de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association Guidance 73 aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.  
Dans ce cas, l'association Guidance 73 s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

## **ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties.  
Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas à un accord, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

**Fait en 3 exemplaires originaux,**

AIX-LES-BAINS, le

2018

**L'association Guidance 73  
MIFE de Savoie**

**GRAND LAC,  
Communauté d'Agglomération**

**Gaston PARAVY  
Président**

**Dominique DORD  
Président**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Subvention 2018 à l'association Guidance 73 - Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2542 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180927-d2542-DE

---

**Date de décision :** 27/09/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions